

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2219

21 août 2014

SOMMAIRE

2bCapital Luxembourg General Partner S.à r.l.	106504	The Best Kebab S.à r.l.	106466
Association Jeunesse Culture et Sport ..	106509	Treeforlife S.à r.l.	106483
Athena Consulting S.A.	106511	Ultima Holding S.A.	106466
A.T.U. Luxembourg S.à r.l.	106497	Uluru	106481
BG Holdings I S.à r.l.	106501	Unicolan S.à r.l.	106466
Bioventures Management S.à r.l.	106499	Vault Holding S.à r.l.	106481
Chulas Fumadoras asbl	106495	Verde Vital	106488
Eplankton S.à r.l.	106466	Victory Asset Management IP S.A.	106481
Fel Partners SN	106507	Vivaro Holdings S.A. S.P.F.	106489
Horeca FDC	106467	VORSORGE Luxemburg Lebensversiche- rung S.A.	106503
Lavolo S.A.	106468	Wasteholdco 1 S.à r.l.	106494
Logicor (Loren) Nuremberg S.à r.l.	106507	Wasteholdco 2 S.à r.l.	106500
Pelton S. à r.l.	106471	WBP3 S.A.	106500
Ritestate S.à r.l.	106469	WF Partners S.à r.l.	106489
Santec Holdings S.à r.l.	106477	Wilsonart International Holdings S.à r.l.	106489
Skiron S.à r.l.	106473	Yelloxon S.à r.l. SPF	106506
Skiron S.à r.l.	106475	Zaoui & Co S.A.	106489
Snack Bab's and TT'S S.à r.l.	106492	Zebra Lux Holding S.à r.l.	106496
Sonata Invest S.A.	106485	Z Investments S. à r.l.	106508
Taxis Paulos S.à r.l.	106481	Zoubra Management Sàrl	106508
Terra Forest s.à r.l.	106502		

Unicolan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7243 Bereldange, 22-24, rue du Dix Octobre.
R.C.S. Luxembourg B 89.833.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014084203/9.
(140099523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

The Best Kebab S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 1, rue Sigismond.
R.C.S. Luxembourg B 167.074.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg. Signature.
Référence de publication: 2014084186/10.
(140099041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

Ultima Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 143.834.

Les comptes annuels au 30 septembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 juin 2014.
Référence de publication: 2014084200/10.
(140099655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

Eplankton S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 182.823.

EXTRAIT

Conformément à la vente de parts sociales en date du 28 mars 2014, M. Maxence Dhellemes a vendu 8 parts sociales détenues dans la Société à M. Philippe Eric Guiot, né le 24 octobre 1946 à Lille, France et résidant au 98, Rue du Marché, 59000 Lille, France.

Conformément à la vente de parts sociales en date du 28 mars 2014, M. Maxence Dhellemes a vendu 6 parts sociales détenue dans la Société à M. François Despature, né le 30 avril 1983 à Lille, France et résidant au 4, Rue Jouffroy D'Abbas, 75017 Paris, France.

Conformément à la vente de parts sociales en date du 28 mars 2014, M. Maxence Dhellemes a vendu 6 parts sociales détenues dans la Société à M. Axel Despature, né le 13 novembre 1980 à Lille, France et résidant au 138, Rue de Flandre, 1000 Bruxelles, Belgique.

Conformément à la vente de parts sociales en date du 28 mars 2014, M. Maxence Dhellemes a vendu 10 parts sociales détenue dans la Société à M. Flavien Dhellemes, né le 18 septembre 1972 à Béthune, France et résidant au 66 rue de Tourcoing, 59126 Linselles, France.

Conformément à la vente de parts sociales en date du 28 mars 2014, M. Maxence Dhellemes a vendu 4 parts sociales détenue dans la Société à M. Fabrice Dalle, né le 19 mars 1976 à Croix, France et résidant au 42, Rue Henri Jovenaux, 59290 Wasquehal, France.

Conformément à la vente de parts sociales en date du 28 mars 2014, M. Maxence Dhellemes a vendu 30 parts sociales détenues dans la Société à M. Xavier Trentesaux, né le 24 janvier 1973 à Roubaix, France et résidant au 20 Avenue Molière, 1190 Forest, Belgique.

Conformément à la vente de parts sociales en date du 29 mars 2014, M. Maxence Dhellemes a vendu 8 parts sociales détenue dans la Société à la société S.C. Fill Holding, société civile de droit français ayant son siège social au 7, Route des Aubris, 78490 Grosrouvre, France et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Versailles sous le numéro 514 056 001.

Conformément à la vente de parts sociales en date du 8 avril 2014, M. Maxence Dhellemes a vendu 6 parts sociales détenue dans la Société à M. Olivier Vanoutryve, né le 19 juillet 1971 à Croix, France et résidant au 5, Rue Labié, 5ième Etage Gauche, 75017 Paris, France.

Conformément à la vente de parts sociales en date du 15 juin 2014, M. Maxence Dhellemes a vendu 6 parts sociales détenue dans la Société à M. Olivier Vanoutryve, né le 19 juillet 1971 à Croix, France et résidant au 5, Rue Labié, 5ième Etage Gauche, 75017 Paris, France.

Conformément à la vente de parts sociales en date du 16 juin 2014, M. Maxence Dhellemes a vendu 15 parts sociales détenue dans la Société à la société SARL Altius, société à responsabilité limitée de droit français ayant son siège social au 9, Rue Colbert, 59493 Villeneuve d'Ascq, France et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Lille sous le numéro 532 940 848.

Conformément à la vente de parts sociales en date du 16 juin 2014, M. Maxence Dhellemes a vendu 15 parts sociales détenue dans la Société à M. Hugues Dhellemes, né le 23 septembre 1970 à Croix, France et résidant au 9, Rue Colbert, 59493 Villeneuve d'Ascq, France.

Il a été décidé d'accepter et approuver les nouveaux associés et d'enregistrer les transferts de parts sociales dans le registre des associés de la Société.

Luxembourg, le 18 juin 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Eplankton S.à r.l.

Représenté par M. Matthijs Bogers

Gérant de catégorie B

Référence de publication: 2014086849/51.

(140103518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

Horeca FDC, Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 8, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 187.352.

Dépôt rectificatif du dépôt effectuée en date du 02.06.2014 sous la référence I140090621

L'an deux mille quatorze, le quatre juin.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire de Zaka Horeca, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 8, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro RCS B 186.619, actionnaire unique de la société dénommée «Horeca FDC», société anonyme régie par les lois de Luxembourg, ayant son siège social à L-1340 Luxembourg, 8, Place Winston Churchill, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 187.352, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 mai 2014, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

en vertu d'une procuration donnée le 2 mai 2014, laquelle est restée annexée au susdit acte du 12 mai 2014 reçu par le notaire soussigné.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire soussigné de documenter que lors de l'acte de constitution de ladite Société en date du 12 mai 2014, acte enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 mai 2014, Relation: LAC/2014/22890, il s'est glissé une erreur matérielle tant dans la version française que dans la version anglaise.

En effet, l'adresse de l'actionnaire unique a été erronément indiquée comme suit:

Version anglaise (page 1 dudit acte):

Au lieu de lire: "Zaka Horeca, a "société anonyme" incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, with registered number RCS B 186.619";

alors qu'il aurait fallu indiquer:

"Zaka Horeca, a "société anonyme" incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 8, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, with registered number RCS B 186.619".

Version française (page 8 dudit acte):

"Zaka Horeca, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro RCS B 186.619";

alors qu'il aurait fallu indiquer: "Zaka Horeca, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 8, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro RCS B 186.619".

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare que tous les autres articles et rubriques dudit acte de constitution restent inchangés et il prie le notaire de faire mention de la présente rectification partout où besoin sera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Nezar, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 6 juin 2014. Relation: LAC/2014/26511. Reçu douze euros (12,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 17 juin 2014.

Référence de publication: 2014086985/47.

(140103081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

Lavolo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 107.284.

DISSOLUTION

L'an deux mil quatorze, le cinq juin.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BEXHILL CAPITAL S.A., société de droit panaméen, ayant son siège social MMG Tower, 23rd Floor, Paseo del Mar and Pacific Avenues, Costa del Este, Panama, République du Panama,

ici représentée par Monsieur Franck PROVOST, avec adresse professionnelle à L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II, en vertu d'une procuration générale lui délivrée en date du 19 février 2014.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société dénommée LAVOLO S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B et le numéro 107.284, établie et ayant son siège social au 18, Rue Robert Stümper à L-2557 Luxembourg, ci-après nommée la «Société»,

a été constituée par acte de Maître Alphonse LENTZ, alors notaire de résidence à Remich en date du 11 avril 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 813 du 20 août 2005, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

- Que le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000.- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, entièrement libérées;

- Que l'actionnaire unique, s'est rendu successivement propriétaires de la totalité des actions de la Société;

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- Que l'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné, ainsi que cela résulte d'un rapport du liquidateur joint en annexe au présent acte;

- En outre l'actionnaire unique déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé;

- Que l'actif restant est alloué à l'actionnaire unique;

- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par HOPARGEST S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100.925, désignée «commissaire à la liquidation» par l'actionnaire unique de la Société;

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la Société;
- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq (5) ans auprès de l'ancien siège social de la Société au 18, Rue Robert Stümper à L-2557 Luxembourg.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Provost et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 juin 2014. LAC/2014/27430. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2014.

Référence de publication: 2014087101/57.

(140102916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

Ritestate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 187.902.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le six juin.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

Monsieur Pierre ATTALA, gérant, né à Uccle (Belgique), le 4 janvier 1962, demeurant professionnellement à E-07840 Santa Eulalia, Apro 388 (Ibiza, Baléares, Espagne),

ici représenté par Monsieur Romain KETTEL, comptable, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de «RITESTATE S.à r.l.», (ci-après «la Société»).

Art. 3. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un porte-feuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières susceptibles de favoriser l'accomplissement des activités décrites ci-dessus.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les parts sociales ont été souscrites par le comparant, Monsieur Pierre ATTALA, prénommé, et ont été libérées entièrement moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ 950,- EUR.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est établie à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
- 2.- Monsieur Pierre ATTALA, gérant, né à Uccle (Belgique), le 4 janvier 1962, demeurant professionnellement à E-07840 Santa Eulalia, Apro 388 (Ibiza, Baléares, Espagne), est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée.
- 3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Romain KETTEL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 juin 2014. Relation GRE/2014/2343. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 18 juin 2014.

Référence de publication: 2014087266/118.

(140103217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

Pelton S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 111.697.

In the year two thousand and fourteen, on the sixth day of June.

Before us Maître Carlo WERSANDT, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Cerberus Partners, L.P., a limited partnership, incorporated pursuant to the laws of Delaware, with office address at 875, Third Avenue, NY 10022, New York, United States of America, registered with the Delaware Division of Corporations under the number 2316340 (the "Sole Partner"),

duly represented by its general partner, Cerberus Associates, LLC, a limited company organized and existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at The Corporation Trust Company, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, United States of America,

here represented by Ms Caroline DEBRUILLE, legal officer, residing professionally in 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal,

The said proxy, initialled "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the Sole Partner of PELTON S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 111697, incorporated pursuant to a deed of the notary Maître Paul BETTINGEN, residing in Niederanven, on 28 October 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 14 February

2006, n° 324. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, on 13 March 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1312 on 4 June 2013.

The appearing party representing the whole corporate capital, then took the following resolutions:

First resolution

The Sole Partner of the Company resolves to decrease the share capital of the Company from its present amount of seventeen thousand five hundred Euro (EUR 17,500.-) down to sixteen thousand five hundred Euro (EUR 16,500.-) by redemption and cancellation by the Company of forty (40) Class G shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) and subsequent cash reimbursement of a total nominal amount of one thousand euro (EUR 1,000.-) to the Sole Partner.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Partner decides to amend article 5 of the articles of association, which shall now read as follows:

“ **Art. 5. Capital.** The capital of the Company is set at sixteen thousand five hundred euro (EUR 16,500.-) represented by six hundred sixty (660) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, subdivided as follows:

- Five hundred (500) Class A shares;
- Forty (40) Class H shares;
- Forty (40) Class I shares;
- Forty (40) Class J shares;
- Forty (40) Class K shares.»

Third resolution

The Sole Partner decides to confer all powers to the sole manager of the Company to execute, for and on behalf of the Company, all documents, agreements, certificates, instruments and do everything necessary in connection with the redemption and cancellation of the Class G shares.

Statement

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed is drawn up in Luxembourg on the day cited at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by her first and last name, civil status and residence, said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le six juin.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg,

A COMPARU:

Cerberus Partners, L.P., une société constituée et organisée selon les lois de l'état de Delaware, États-Unis d'Amérique, avec adresse au 875 Third Avenue, NY-10022, New York, États-Unis d'Amérique, enregistrée auprès de la «Division of Corporations» de l'état de Delaware sous le numéro 2316340 (l'«Associé Unique»),

représentée par son associé commandité, CERBERUS ASSOCIATES, LLC, une société organisée selon les lois de l'état du Delaware, États-Unis d'Amérique, et ayant son siège social à The Corporation Trust Company, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, États-Unis d'Amérique,

ici représentée par Madame Caroline DEBRUILLE, legal officer, demeurant professionnellement au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités d'enregistrement.

La comparante étant l'associé unique de PELTON S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 111.697, constituée suivant acte reçu de Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven en date du 28 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 324 le 16 février 2006. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 13 mars 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1312 le 4 juin 2013.

Laquelle comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'associé unique décide de réduire le capital social de la Société de son montant actuel de dix-sept mille cinq cents euros (EUR 17.500.-) à seize mille cinq cent euros (EUR 16.500.-) par le rachat et l'annulation de quarante (40) parts sociales de Classe G d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) par la Société et remboursement comptant d'un montant nominal total de mille euros (EUR 1.000.-) à l'associé unique.

Deuxième résolution:

Suite à la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 5. Capital.** Le capital de la Société est fixé à seize mille cinq cents euros (EUR 16.500.-) représenté par six cent soixante (660) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune, réparties comme suit:

- Cinq cents (500) parts sociales de classe A;
- Quarante (40) parts sociales de classe H;
- Quarante (40) parts sociales de classe I;
- Quarante (40) parts sociales de classe J;
- Quarante (40) parts sociales de classe K.»

Troisième résolution:

L'associé unique décide de donner tous les pouvoirs au gérant unique de la Société aux fins de signer, au nom et pour le compte de la Société, tous documents, actes, contrats, certificats et instruments et de prendre toutes mesures nécessaires en rapport avec le rachat et l'annulation des parts sociales classes G.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état civil et résidence, cette dernière a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. DEBRUILLE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 juin 2014. LAC/2014/27165. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 20 juin 2014.

Référence de publication: 2014087229/107.

(140103536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

Skiron S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 515.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 175.052.

In the year two thousand and fourteen.

On the twelfth day of May.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The private limited company Meltem S.à r.l., with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 175063,

here represented by Mr Max MAYER, employee, professionally residing at Junglinster, 3, route de Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party, through its attorney, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole present partner of the private limited company (société à responsabilité limitée) "Skiron S.à r.l.", with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 175052, incorporated by deed of Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of

Luxembourg), on December 7, 2012, published in the Mémorial C number 756 of March 28, 2013, and whose articles of association have been amended for the last time by deed of the undersigned notary on April 14, 2014, not yet published in the Mémorial

and that the appearing party has taken the following resolutions:

First resolution

The corporate capital is increased to the extent of nine thousand five hundred and forty United States Dollars (USD 9,540.-) in order to raise it from its present amount of five hundred nineteen thousand two hundred United States Dollars (USD 519,200.-) to five hundred twenty eight thousand seven hundred and forty United States Dollars (USD 528,740.-) by the issue of nine thousand five hundred and forty (9,540) new shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Payment

The company's capital increase has been fully paid by the sole shareholder, pre-named, by contribution in cash of nine thousand five hundred and forty United States Dollars (USD 9,540.-) representing the amount to the extent of which the capital has been increased.

The amount of nine thousand five hundred and forty United States Dollars (USD 9,540.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution the first paragraph of article six of the articles of association is amended as follows:

" **Art. 6. Paragraph 1.** The corporate capital is set at five hundred twenty eight thousand seven hundred and forty United States Dollars (USD 528,740.-) represented by five hundred twenty eight thousand seven hundred and forty (528,740.-) shares of one United States Dollar (USD 1.-) each."

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the present deed, is approximately valued at EUR 1,200.-.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Junglinster on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze.

Le douze mai.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée Meltem S.à r.l., avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 175063,

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration donnée sous seing privée.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule associée actuelle de la société à responsabilité limitée "Skiron S.à r.l.", ayant son siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 175052, constituée par acte de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 7 décembre 2012, publié au Mémorial C numéro 756 du 28 mars 2013, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant en date du 14 avril 2014, non encore publié au Mémorial

et que la comparante a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est augmenté à hauteur de neuf mille cinq cent quarante Dollars des Etats-Unis (USD 9.540,-) pour le porter de son montant actuel de cinq cent dix-neuf mille deux cents Dollars des Etats-Unis (USD 519.200,-) à cinq cent vingt-huit mille sept cent quarante Dollars des Etats-Unis (USD 528.740,-) par l'émission de neuf mille cinq cent quarante (9.540) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un Dollar des Etats-Unis (USD 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Païement

L'augmentation de capital de la société a été intégralement payée par l'associée unique, pré-nommée, par versement en espèces de neuf mille cinq cent quarante Dollars des Etats-Unis (USD 9.540,-) représentant le montant à concurrence duquel le capital a été augmenté.

La somme de neuf mille cinq cent quarante Dollars des Etats-Unis (USD 9.540,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par un certificat bancaire.

Deuxième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article six des statuts se trouve modifié comme suit:

" **Art. 6. Alinéa 1.** Le capital social est fixé à cinq cent vingt-huit mille sept cent quarante Dollars des Etats-Unis (USD 528.740,-) représenté par cinq cent vingt-huit mille sept cent quarante (528.740,-) parts sociales d'un Dollar des Etats-Unis (USD 1,-) chacune."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à la somme de 1.200,-EUR.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 mai 2014. Relation GRE/2014/1952. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014087282/102.

(140102400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

Skiron S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 515.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 175.052.

In the year two thousand and fourteen.

On the twenty seventh day of May.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The private limited company Meltem S.à r.l., with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 175063,

here represented by Mr. Max MAYER, private employee, professionally residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party, through its attorney, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole present partner of the private limited company (société à responsabilité limitée) "Skiron S.à r.l.", with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 175052, incorporated by deed of Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), on December 7, 2012, published in the Mémorial C number 756 of March 28, 2013, and whose articles of

association have been amended for the last time by deed of the undersigned notary on May 12, 2014, not yet published in the Mémorial C.

and that the appearing party has taken the following resolutions:

First resolution

The corporate capital is increased to the extent of fourteen thousand four hundred and seventy United States Dollars (USD 14,470.-) in order to raise it from its present amount of five hundred twenty eight thousand seven hundred and forty United States Dollars (USD 528,740.-) to five hundred forty three thousand two hundred and ten United States Dollars (USD 543,210.-) by the issue of fourteen thousand four hundred and seventy (14,470) new shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Payment

The company's capital increase has been fully paid by the sole shareholder, pre-named, by contribution in cash of fourteen thousand four hundred seventy four United States Dollars and twenty two Cents (USD 14,474.22); fourteen thousand four hundred and seventy United States Dollars (14,470.-) representing the amount to the extent of which the capital has been increased and four United States Dollars and twenty two Cents (USD 4.22) being a share premium which will be recorded in the share premium account.

The amount of fourteen thousand four hundred seventy four United States Dollars and twenty two Cents (USD 14,474.22) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the first paragraph of article six of the articles of association is amended as follows:

" **Art. 6. Paragraph 1.** The corporate capital is set at five hundred forty three thousand two hundred and ten United States Dollars (USD 543,210.-) represented by five hundred forty three thousand two hundred and ten (543,210) shares of one United States Dollar (USD 1.-) each."

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the present deed, is approximately valued at EUR 1,200.-

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Junglinster on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze.

Le vingt-sept mai.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée Meltem S.à r.l., avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 175063,

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration donnée sous seing privée.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule associée actuelle de la société à responsabilité limitée "Skiron S.à r.l.", ayant son siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 175052, constituée par acte de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 7 décembre 2012, publié au Mémorial C numéro 756 du 28 mars 2013, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant en date du 12 mai 2014, non encore publié au Mémorial

et que la comparante a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est augmenté à hauteur de quatorze mille quatre cent soixante dix Dollars des Etats-Unis (USD 14.470,-) pour le porter de son montant actuel de cinq cent vingt-huit mille sept cent quarante Dollars des Etats-Unis (USD 528.740,-) à cinq cent quarante-trois mille deux cent dix Dollars des Etats-Unis (USD 543.210,-) par l'émission de quatorze mille quatre cent soixante-dix (14.470) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un Dollar des Etats-Unis (USD 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Paiement

L'augmentation de capital de la société a été intégralement payée par l'associée unique, pré-nommée, par versement en espèces de quatorze mille quatre cent soixante-quatorze Dollars des Etats-Unis et vingt-deux Cents (USD 14.474,22); quatorze mille quatre cent soixante-dix Dollars des Etats-Unis (USD 14.470,-) représentant le montant à concurrence duquel le capital a été augmenté et quatre Dollars des Etats-Unis et vingt-deux Cents (USD 4,22) représentant la prime d'émission à affecter au compte «prime d'émission».

La somme de quatorze mille quatre cent soixante-quatorze Dollars des Etats-Unis et vingt-deux Cents (USD 14.474,22) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par un certificat bancaire.

Deuxième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article six des statuts se trouve modifié comme suit:

" **Art. 6. Alinéa 1.** Le capital social est fixé à cinq cent quarante-trois mille deux cent dix Dollars des Etats-Unis (USD 543.210,-) représenté par cinq cent quarante-trois mille deux cent dix (543.210) parts sociales d'un Dollar des Etats-Unis (USD 1,-) chacune."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à la somme de 1.200,-EUR.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 mai 2014. Relation GRE/2014/2225. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 17 juin 2014.

Référence de publication: 2014087283/108.

(140102400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

Santec Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.000.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 185.260.

IN THE YEAR TWO THOUSAND AND FOURTEEN,

ON THE EIGHTEENTH DAY OF THE MONTH OF JUNE;

before Maître Cosita Delvaux, notary, residing in Redange-sur-Attert, Grand-Duchy of Luxembourg;

was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of Santec Holdings S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée, with registered office at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés under number B 185260, incorporated on 4 March 2014 by deed of Me Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg acting in replacement of Me Cosita Delvaux, prenamed, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1274 of 19 May 2014. The articles of incorporation of the Company have not been amended since its incorporation.

The Meeting was presided by Mrs Caroline Ronfort, employee, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and scrutineer Mr Thomas Morana, employee, residing professionally in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the proxyholder, the chairman, the secretary and scrutineer and the undersigned notary. The said list will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

As it appeared from said attendance list, all the one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares in issue in the Company were represented at the Meeting and the shareholders of the Company declared that they had prior knowledge of the agenda so that the Meeting was validly constituted and able to validly decide on all the items on the agenda.

II. The agenda of the meeting was as follows:

- To increase the issued share capital of the Company to two million Euro (EUR 2,000,000) by the issue of a total of one hundred ninety-eight million seven hundred fifty thousand (198,750,000) shares each with a nominal value of one Euro-cent (EUR 0.01) (the "New Shares") for a total subscription price of one hundred fifty-seven million nine hundred sixty thousand Euro (EUR 157,960,000) (the "Subscription Price"); subscription to the New Shares by the sole shareholder of the Company (the "Subscriber"); payment of the Subscription Price by the Subscriber in cash; allocation of the Subscription Price as follows: an amount equal to the nominal value of the New Shares to the share capital of the Company and the remainder to the freely distributable share premium; and consequential amendment of the article 6.1.1 of the articles of association of the Company to read as follows:

" Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 - Subscribed Share Capital

6.1.1 The Company's corporate capital is fixed at two million Euro (EUR 2,000,000) represented by two hundred million (200,000,000) shares (parts sociales) of one Euro cent (EUR 0.01) each, all fully subscribed and entirely paid up."

- Amendment of the articles 2.4 and 9.1 of the articles of association of the Company to read as follows:

" 2.4. In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes."

" Art. 9. Annual general shareholders' meeting.

9.1 Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 5th day of the month of December, at 10.30 a.m."

- Amendment of the financial year of the Company to commence on the 1st of July of each year and to terminate on the 30th of June of the following year; the current financial year which has started on the day of incorporation will end on 30 June 2014; consequential amendment of article 11.1 of the articles.

" Art. 11. Fiscal year - Annual accounts.

11.1 - Fiscal Year.

The Company's fiscal year starts on the 1st of July and ends on the 30th of June of each year."

After the foregoing was approved by the Meeting, the Meeting unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolved to increase the issued share capital of the Company to two million Euro (EUR 2,000,000) by the issue of a total of one hundred ninety-eight million seven hundred fifty thousand (198,750,000) shares each with a nominal value of one Euro-cent (EUR 0.01) (the "New Shares") for a total subscription price of one hundred fifty-seven million nine hundred sixty thousand Euro (EUR 157,960,000) (the "Subscription Price").

The Meeting, represented by Mrs Caroline Ronfort, prenamed, thereupon subscribed for the New Shares so issued for the Subscription Price.

The Subscription Price was fully paid in cash, evidence of which was shown to the undersigned notary.

The Meeting resolved to allocate the Subscription Price as follows: an amount equal to the nominal value of the New Shares to the share capital of the Company and the remainder to the freely distributable share premium.

The Meeting then resolved to consequentially amend article 6.1.1. of the articles of association of the Company to read as set out in the agenda.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to amend articles 2.4 and 9.1 of the articles of association of the Company to read as set out in the agenda.

Third resolution

The Meeting resolved to change the financial year of the Company to commence on the 1st of July of each year and to terminate on the 30th of June of the following year. The Meeting resolved that the current financial year which has started on the day of incorporation will end on 30 June 2014. The Meeting resolved to amend article 11.1 of the articles of association of the Company to read as set out in the agenda.

All items in the agenda have thus been resolved on.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at EUR 7,000.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that at the request of the party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of discrepancies between the English and French version, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was done in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'AN DEUX MILLE QUATORZE,

LE DIX-HUITIEME JOUR DU MOIS DE JUIN,

par-devant Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg;

s'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des associés de Santec Holdings S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée dont le siège social est situé au 20, avenue Monterey, L- 2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 185260, constituée le 4 mars 2014 suivant un acte de Me Léonie Grethen, agissant en remplacement de Me Cosita Delvaux, précitée, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1274 du 19 mai 2014. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

L'Assemblée a été présidée par Mme Caroline Ronfort, employée, demeurant à Luxembourg.

Le président a nommé comme secrétaire et scrutateur Monsieur Thomas Morana, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. Les associés représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le mandataire, le président, le secrétaire et scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Il ressort de ladite liste de présence que les un million deux cent cinquante mille (1.250.000) de parts sociales émises par la Société étaient représentées à l'Assemblée et que les associés de la Société ont déclaré avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour, de sorte que l'Assemblée était valablement constituée et pouvait valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée était le suivant:

- Augmentation du capital social émis de la Société à deux millions d'euros (2.000.000 EUR) par l'émission d'un total de cent quatre-vingt-dix-huit millions sept cent cinquante mille (198,750,000) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales») pour un prix total de souscription de cent cinquante-sept millions neuf cent soixante mille euros (EUR 157.960.000) (le «Prix de Souscription»); souscription aux Nouvelles Parts Sociales par l'associé unique de la société (le «Souscripteur»); paiement en numéraire du Prix de Souscription par le Souscripteur; allocation du Prix de Souscription comme suit: un montant égal à la valeur nominale des Nouvelles Parts Sociales au capital social de la Société et le solde à la prime d'émission librement distribuable; et modification de l'article 6.1.1. des statuts de la Société afin qu'ils se lisent comme suit:

« Art. 6. Capital social - parts sociales.

6.1 - Capital Souscrit et Libéré

6.1.1 Le capital social est fixé à deux millions d'euros (2.000.000 EUR) représenté par deux cents millions (200.000.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) toutes entièrement souscrites et libérées.»

- Modification des articles 2.4 et 9.1 des statuts de la Société afin qu'il se lise comme suit:

« 2.4. D'une façon générale, elle peut accorder une assistance (par des prêts, avances, garanties, titres ou autrement) aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.»

« **Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés.**

9.1 Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le cinquième jour du mois de décembre de chaque année à 10:30 heures.»

- Changement de l'année sociale de la Société afin qu'elle commence le 1^{er} juillet de chaque année et se termine le 30 juin de l'année suivante; l'année sociale en cours qui a commencé à la date de constitution de la Société se terminera le 30 juin 2014; la modification conséquente de l'article 11.1 des statuts de la Société afin qu'il se lise comme suit:

« **Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.**

11.1 - Exercice Social

L'année sociale commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de chaque année.».

Ce qui précède ayant été approuvé par l'Assemblée, l'Assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société à deux millions d'euros (2.000.000 EUR) par l'émission d'un total de cent quatre-vingt-dix-huit millions sept cent cinquante mille (198.750.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales») pour un prix total de souscription de cent cinquante-sept millions neuf cent soixante mille euros (EUR 157.960.000) (le «Prix de Souscription»).

Le Souscripteur, représenté par Mme Caroline Ronfort, précitée, a ensuite souscrit aux Nouvelles Parts Sociales ainsi émises au Prix de Souscription.

Le Prix de Souscription a été intégralement payé en numéraire et preuve de ce paiement a été montrée au notaire soussigné.

L'Assemblée a décidé d'allouer le Prix de Souscription comme suit: un montant égal à la valeur nominale des Nouvelles Parts Sociales au capital social de la Société et le solde à la prime d'émission librement distribuable.

L'Assemblée a ensuite décidé de modifier en conséquence l'article 6.1.1. des statuts de la Société afin qu'il se lise comme indiqué à l'ordre du jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée a ensuite décidé de modifier l'article 2.4 et 9.1 des statuts de la Société afin qu'ils se lisent comme indiqués à l'ordre du jour.

Troisième résolution

L'Assemblée a décidé de changer l'année sociale de la Société afin qu'elle commence le 1^{er} juillet de chaque année et se termine le 30 juin de l'année suivante; l'année sociale en cours qui a commencé à la date de constitution de la Société se terminera le 30 juin 2014. L'Assemblée a décidé de modifier en conséquence l'article 11.1 des statuts de la Société afin qu'il se lise comme énoncé à l'ordre du jour.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ont donc fait l'objet d'une décision.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, sont estimés à EUR 7.000,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française; à la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. RONFORT, T. MORANA, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 19 juin 2014. Relation: RED/2014/1315. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 19 juin 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014087276/172.

(140102735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

Vault Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 161.857.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014084209/9.

(140099224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

Uluru, Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 26.455.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014084202/10.

(140099002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

Victory Asset Management IP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 28, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 157.775.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014084218/10.

(140099439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

Taxis Paulos S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 315, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 187.909.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le six mai.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg,
agissant en tant que mandataire de Monsieur José Carlos PAULOS, chauffeur de taxi, né le 30 août 1963 à Lisbonne (Portugal), demeurant au 315, route d'Arlon L-8011 Strassen, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 10 avril 2014.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer comme suit:

Art. 1^{er}. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de «Taxis Paulos S.à.r.l.».

Art. 2. Le siège social de la Société est établi dans la Commune de Strassen.

Il pourra être transféré en tout autre commune du Grand-Duché de Luxembourg, par décision du ou des associés prise aux conditions requises pour la modification des statuts.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de transports de personnes et loueur de taxis et ambulances.

En général, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.-), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125.-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfiques.

Art. 6. En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou transmises pour cause de mort à un non-associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales. En cas de refus d'agrément les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants associés ou non, salariés ou à titre gratuit, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique ou les associés, qui fixe la durée de leur mandat, leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 8. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 9. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Le ou les gérants peuvent déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.

Art. 10. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer. Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé participe aux décisions collectives, quel que soit le nombre de voix, proportionnellement au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

Art. 12. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année au trente-et-un décembre, il sera dressé un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

L'associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements sera réparti de la façon suivante:

- cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social,

- le solde restant est à la libre disposition du ou des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 15. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'associé unique ou par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 16. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire:

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

Souscription et libération:

Les cent (100) parts sociales ont toutes été souscrites par le comparant, Monsieur José Carlos PAULOS, prénommé, représenté comme ci-avant, et les a entièrement libérées de sorte que douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est estimé à neuf cent cinquante euros (950,- EUR).

Décisions de l'Associé unique:

Et à l'instant l'associé unique, représenté comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social de la Société est fixée au 315, route d'Arlon L-8011 Strassen.
- 2.- Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée:
Monsieur José Carlos PAULOS, prénommé.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 07 mai 2014. Relation: LAC/2014/21124. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 20 juin 2014.

Référence de publication: 2014087342/99.

(140103247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

Treeforlife S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 187.887.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le dix juin.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Monique KEMP, indépendante, née à Differdange le 31 mai 1969, demeurant à L-1724 Luxembourg, 11A, Boulevard Prince Henri.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle va constituer:

Titre I^{er} . Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les dispositions légales en vigueur et notamment celles de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prestation de services dans le domaine du développement personnel, de l'accompagnement professionnel personnalisé, du leadership et du mentoring ainsi que la formation et le conseil dans ce domaine.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de «Treeforlife S.à r.l.», société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Toutes ces parts ont été souscrites par Madame Monique Kemp, demeurant à L-1724 Luxembourg, 11A, Boulevard Prince Henri.

Le souscripteur a entièrement libéré ses parts par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Titre II. Administration - Assemblée Générale

Art. 7. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(ent) la durée de leur mandat.

Les pouvoirs du/des gérant(s) seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa/leur nomination.

Le ou les gérants peuvent à tout moment être révoqués par les associés.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 8. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit, Cette disposition n'est applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 9. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Titre III. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre 2014.

Art. 11. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 12. L'associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 13. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 14. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 15. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition Générale

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de neuf cents euros (EUR 900,-).

Résolutions de l'associé unique

L'associé précité, représentant tout le capital souscrit, a tout de suite adopté les résolutions suivantes:

- 1) Fixation du nombre de Gérants à un (1) et nomination en tant que gérant unique pour une durée illimitée:
- Madame Monique KEMP, indépendante, née à Differdange le 31 mai 1969, demeurant à L-1724 Luxembourg, 11A, Boulevard Prince Henri.
- 2) La société est en toutes circonstances valablement engagée par la seule signature du gérant unique.
- 3) Fixation du siège social de la Société à L-1724 Luxembourg, 11A, Boulevard Prince Henri.

L'attention de la comparante a été attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article deux des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Kemp, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 juin 2014. Relation: LAC/2014/27031. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 20 juin 2014.

Référence de publication: 2014087354/93.

(140102863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

Sonata Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 187.897.

STATUTS

L'an deux mille quatorze,

le douze juin.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

ont comparu:

1.- CRITERIA S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 97199);

2.- PROCEDIA S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 97164),

Les sociétés comparantes ci-avant mentionnées sub 1.- et 2.- sont toutes deux ici représentées par:

Monsieur Marc TONON, employé privé, avec adresse professionnelle au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg,

agissant en vertu de deux procurations sous seing privé données le 11 juin 2014, ci-annexées après signature «ne varietur».

Laquelle personne comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties pr mentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de: «SONATA INVEST S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder à toutes autres personnes physiques ou morales ayant un lien direct ou indirect avec elle, tous concours, prêts, avances ou garanties sans toutefois entrer dans le cadre des activités de crédit visées par la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier ni celles de la loi du 8 avril 2011 relative au crédit à la consommation.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) représenté par cent (100) actions ordinaires d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (310.-EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Aussi longtemps que la société ne dispose que d'un actionnaire unique, celui-ci pourra décider que la société est gérée par un seul administrateur étant entendu que, dès qu'il est constaté que la société dispose d'au moins deux actionnaires, les actionnaires devront nommer au moins deux administrateurs supplémentaires. Dans le cas où la société est gérée par un administrateur unique, toute référence faite dans les statuts au conseil d'administration est remplacée par l'administrateur unique. Une entité ou personne morale pourra être nommée comme administrateur de la société à condition qu'une personne physique ait été désignée comme son représentant permanent conformément à la loi.

Art. 7. Le conseil d'administration devra élire parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) délégué(e)s la gestion journalière peut (peuvent) être nommée (s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur unique ou encore par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le vingt-cinq (25) mai de chaque année à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un samedi, un dimanche ou un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième (1/10^{ème}) du capital social le demandent.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2014.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mai 2015.

Souscription et libération

Les cent (100) actions ordinaires ont été souscrites par les deux (2) seuls actionnaires ci-après comme suit:

1) La société «CRITERIA S.à r.l.», prédésignée, cinquante actions	50
2) La société «PROCEDIA S.à r.l.», prédésignée, cinquante actions	50
TOTAL: CENT ACTIONS	100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constataion

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ neuf cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à TROIS (3) et celui des commissaires à UN (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1.- «CRITERIA S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, avec siège social au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 97199), Monsieur Gabriel JEAN, agira en tant que représentant permanent;

2.- «PROCEDIA S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, avec siège social au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 97164), Madame Catherine DE WAELE, agira en tant que représentant permanent;

3.- Monsieur Gabriel JEAN, juriste, né à Arlon (Belgique), le 05 avril 1967, avec adresse professionnelle au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

En conformité avec l'article sept (7) des statuts de la Société, Monsieur Gabriel JEAN, prénommé, est désigné premier président du présent conseil.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

«MARBLEDEAL LUXEMBOURG S.à r.l.», une société à responsabilité limitée soumise aux lois luxembourgeoises, établie et ayant son siège social au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 145 419).

Troisième résolution

En conformité avec l'article onze (11) des statuts de la Société, la gestion journalière de la Société est confiée à Monsieur Gabriel JEAN, prénommé. Il pourra engager la Société par sa signature individuelle pour tous les actes de gestion journalière conformément aux dispositions de l'article douze (12) des statuts.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2020.

Cinquième résolution

L'adresse de la société est fixée au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange (Grand-Duché de Luxembourg).

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Bertrange (Grand-Duché de Luxembourg), les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la représentante des parties comparantes prémentionnées a signé avec Nous notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. TONON, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 17 juin 2014. Relation: EAC/2014/8349. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014087324/187.

(140103070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

Verde Vital, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5570 Remich, 23, route de Stadtbredimus.

R.C.S. Luxembourg B 134.134.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014084215/9.

(140099505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

WF Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.
R.C.S. Luxembourg B 180.990.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014084241/9.

(140099463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

Vivaro Holdings S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 107.199.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014084221/10.

(140098732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

Wilsonart International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.184.363,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 170.992.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2014084232/10.

(140099442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

Zaoui & Co S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11C, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 176.208.

In the year two thousand and fourteen, on the fifth of June.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of the Company established in Luxembourg under the denomination of "Zaoui & Co S.A.", registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 176.208, with registered office at 11C, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg and incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, dated March 8th, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1227 of May 24th, 2013. The Articles of Incorporation have not yet been amended since.

The meeting begins with Mr Georges MAJERUS, accountant, with professional address at 11C, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, being in the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Corinne PETIT, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer, Mr Georges MAJERUS, prenamed.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the one hundred thousand (100,000) shares divided into Class A to J Shares, representing the total issued share capital are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notices, all the shareholders having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The appearing parties acknowledge that no convertible loans or bonds have been issued by the company.

III. The agenda of the meeting is the following:

1. To amend the object of the Company and therefore article 4 of the Articles of Incorporation as follows:

“ **Art. 4.** The object of the Company is to provide services and advice on micro and macro-economic topics as well as business management and all related or complementary services.

Furthermore the object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of intellectual property assets, industrial property assets, stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and may issue bonds, without a public offer, which may be convertible and may issue debentures.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions in relation to real estate or in relation to tangible or intangible property and especially in relation with intellectual property or industrial property.”; and

2. Miscellaneous.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First and sole resolution

The General Meeting acknowledges that the company has not issued any convertible loans or bonds and decides to change its object clause, so that henceforth article 4 will read as follows in its English version:

“ **Art. 4.** The object of the Company is to provide services and advice on micro and macro-economic topics as well as business management and all related or complementary services.

Furthermore the object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of intellectual property assets, industrial property assets, stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and may issue bonds, without a public offer, which may be convertible and may issue debentures.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions in relation to real estate or in relation to tangible or intangible property and especially in relation with intellectual property or industrial property.”

Note

The notary drawing up the present deed has drawn the attention of the shareholders that the company having amended its object, before exercising any commercial activity, has to be in possession of the corresponding trade-approval (authorisation) in respect of the object clause of the company, which the shareholders expressly recognized.

Expenses

All costs and fees due as a result of the foregoing extraordinary general Shareholders' meeting are estimated at one thousand three hundred euro (EUR 1,300) and shall be charged to the Company.

Nothing else being in the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of differences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof and in faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le cinq juin.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme Zaoui & Co S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 176.208, ayant son siège social au 11C, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg et constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 mars 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1227 du 24 mai 2013. Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés depuis.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Georges MAJERUS, comptable, demeurant professionnellement au 11C, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Corinne PETIT, employée privée, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Georges MAJERUS, prénommé.

Le bureau étant dûment constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Qu'il appert de la liste de présence que les cent mille (100.000) actions, divisées en Actions de Classe A à J, représentant l'intégralité du capital social émis et libéré sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que la société n'a pas émis d'emprunt obligataire.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est comme suit:

1. Modification de l'objet social de la Société et en conséquence de l'article 4 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 4.** L'objet de la Société est de fournir des services et des conseils en matière micro et macro-économique ainsi qu'en gestion d'entreprise et toutes les prestations annexes ou complémentaires.

La Société a également pour objet la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actifs de propriété intellectuelle, d'actifs de propriété industrielle, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers et spécialement de propriété intellectuelle ou industrielle.»; et

2. Divers.

L'assemblée, après délibération, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première et unique résolution

L'assemblée générale confirme que la Société n'a émis aucun emprunt obligataire et décide de modifier l'objet social de la Société, de sorte que l'article 4 aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** L'objet de la Société est de fournir des services et des conseils en matière micro et macro-économique ainsi qu'en gestion d'entreprise et toutes les prestations annexes ou complémentaires.

La Société a également pour objet la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actifs de propriété intellectuelle, d'actifs de propriété industrielle, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers et spécialement de propriété intellectuelle ou industrielle.»

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les actionnaires au fait qu'avant toute activité commerciale de la société ayant présentement modifié son objet social, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les actionnaires.

Frais

Tous les coûts et frais impayés en conséquence de l'assemblée générale extraordinaire des associés suscités, sont évalués à mille trois cents euros (1.300.- EUR) et sont mis à la charge de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été close.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec nous Notaire la présente minute.

Signé: G. Majerus, C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 06 juin 2014. LAC/2014/26471. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2014.

Référence de publication: 2014087415/154.

(140103512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

Snack Bab's and TT'S S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 187.964.

STATUTS

L'an deux mille quatorze,

le dix-sept juin.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu:

1) Madame Barbara ULMANN, employée de restauration, née à Thionville (France), le 12 avril 1971, demeurant 31, rue Principale, F-57330 Entringe (France);

2) Monsieur Thierry WINCKEL, agent territorial, né à Thionville (France), le 14 mars 1966, demeurant au 31, rue Principale, F-57330 Entringe (France); et

3) Monsieur Olivier NIEDERPRUM, maître d'hôtel, né à Hayange (France), le 18 octobre 1970, demeurant au 2, rue des Vignes, F-57700 NEUFSCHEF (France).

Lesquelles personnes comparantes, ici personnellement présentes, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer par les présentes et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet principal la vente de sandwichs chauds et froids, de frites, de pâtes et de boissons à emporter.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est établie pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «SNACK BAB'S and TT'S S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Mondernange, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Madame Barbara ULMANN, prénommée, cinquante et une parts sociales	51
2) Monsieur Thierry WINCKEL, prénommé, quarante-huit parts sociales	48
3) Monsieur Olivier NIEDERPRUM, prénommé, une part sociale	1
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire au nom de la société, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Vis-à-vis des tiers la société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2014.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à huit cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social de la société est établi à L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, Grand-Duché de Luxembourg
- 2.- Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

a) Gérant technique:

- Monsieur Olivier NIEDERPRUM, maître d'hôtel, né à Hayange (France), le 18 octobre 1970, demeurant au 2, rue des Vignes, F-57700 NEUFCHÉF (France);

b) Gérants administratifs:

- Madame Barbara ULMANN, employée de restauration, née à Thionville (France), le 12 avril 1971, demeurant 31, rue Principale, F-57330 Entringe (France);

- Monsieur Thierry WINCKEL, agent territorial, né à Thionville (France), le 14 mars 1966, demeurant au 31, rue Principale, F-57330 Entringe (France).

En conformité avec l'article DIX (10) des présents statuts de la société et vis-à-vis des tiers la société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique avec un des deux gérants administratifs.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des parties constituantes sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les personnes comparantes prémentionnées ont signé ensemble avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. ULMANN, T. WINCKEL, O. NIEDERPRUM, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 19 juin 2014. Relation: EAC/2014/8487. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014088794/121.

(140104961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

Wasteholdco 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 135.364.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014084238/10.

(140099171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

Chulas Fumadoras asbl, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9024 Ettelbruck, 10, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg F 10.003.

— STATUTS

Titre I^{er}. Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. L'association est dénommée «CHULAS FUMADORAS asbl»

Art. 2. Siège. Le siège social de l'association est fixé à Ettelbruck.

Il pourra être déplacé vers une autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'Assemblée Générale.

Art. 3. Objet. L'association a pour objet de développer les contacts ainsi que les relations d'amitié entre femmes amatrices de cigares et similaires, de produits de dégustation gastronomiques et de spiritueux. Aussi l'association propose une enceinte mensuelle de débat et favorisera les échanges interculturels.

Elle pourra s'affilier aux associations, sociétés ou organismes avec un objet similaire établis sur le territoire national ou à l'étranger, en vue de favoriser les échanges entre les membres intéressés. Elle pourra recevoir des subsides ou des dons. Elle poursuit son objet social en dehors de toute considération d'ordre politique ou confessionnel.

Art. 4. Durée. Sa durée est illimitée.

Titre II. Administration, Elections du comité

Art. 5. Administration. L'association est gérée par un comité. Il comprend au moins un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. Les fonctions sont cumulables et limités au nombre de deux. Le comité a comme devoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet de l'association, à l'exception de ceux réservés à l'assemblée générale. Les signatures conjointes du Président et du Trésorier du comité engagent valablement l'association.

Art. 6. Elections du comité. Les membres du comité sont élus par l'assemblée générale pour 2 ans parmi les membres fondateurs ou non, possédant la qualité de membre depuis au moins 6 mois. Par exception à ce qui précède, les membres du premier comité sont désignés parmi les membres fondateurs lors de l'assemblée constitutive. Les membres sortants sont rééligibles. Les membres du comité sont élus à la majorité simple. En cas de parité des voix, le candidat le plus âgé l'emporte. Lorsque le nombre de candidats est inférieur ou égal au nombre de postes à pourvoir, les candidats peuvent être acceptés par acclamation. Lors de sa première réunion suivant l'assemblée générale, le comité assigne les différentes fonctions à ses nouveaux élus. La perte de statut de membre de l'association entraînera automatiquement la perte du statut de membre du comité. En cas de démission, décès ou exclusion du président, du vice-président, du secrétaire ou du trésorier, le comité désignera parmi ses membres restants une nouvelle personne à ce poste. Cette personne restera en fonction jusqu'à la fin initialement prévue du mandat du membre sortant. Au cas où le nombre de membres du comité tombe en dessous du minimum requis, une assemblée générale extraordinaire sera convoquée endéans un mois, qui élira le nombre de membre requis par le quota imposé conformément aux présents statuts.

Titre III. Membres, Admission, Démission et Exclusion, Cotisations

Art. 7. Membres. Le nombre des membres associés est illimité, sans pouvoir être inférieur à cinq. L'association se compose de membres fondateurs, membres honoraires et membres actifs. Les membres de l'association réunis lors de création de celle-ci sont à considérer comme membres fondateurs. Le comité pourra également nommer des membres honoraires. Peuvent être nommés membres honoraires les personnes prêtant à l'association leur aide morale ou financière ou ayant rendu à l'association des services appréciables sans toutefois pouvoir se prévaloir d'un droit de vote actif ou passif lors des assemblées.

Art. 8. Admission. Toute personne, désirant faire partie de l'association comme membre actif, fera sa demande dûment motivée au comité. Cette demande devra être appuyée par au moins un membre actif. Après examen, les membres fondateurs décideront à l'unanimité de l'admission dudit candidat. Le rejet ne doit pas être motivé et reste sans voie de recours. Par leur admission les adhérents s'engagent à respecter les statuts et les décisions prises en conformité avec les statuts et s'interdisent tout acte ou omission préjudiciable au but et objet de l'association. Le comité admet les nouveaux membres dans les conditions fixées par les présents statuts. Il pourra également, à tout moment, décider de suspendre jusqu'à nouvel ordre, l'admission de nouveaux membres. Les membres devront être âgés de 18 ans révolus.

Art. 9. Démission et Exclusion: La qualité de membre se perd:

- par démission volontaire, dans ce cas, la démission doit être signifiée par écrit au président;
- par démission tacite, à savoir le refus de payer la cotisation annuelle à l'échéance, un mois après une mise en demeure notifiée au membre par lettre recommandée, faisant suite à deux rappels écrits espacés d'un mois au moins.
- par l'exclusion prononcée sans recours par le comité pour motifs graves, l'intéressé ayant été appelé à fournir ses explications.

En cas de démission ou d'exclusion la cotisation reste acquise à l'association. Par suite de la démission ou de l'exclusion d'un membre, tous les droits et revendications quelconques sur les prestations et le patrimoine de l'association se perdent. Un membre démissionnaire peut demander sa réadmission en qualité de nouveau membre. Un membre exclu ne peut pas être réadmis.

Art. 10. Cotisations. L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles pour deux années consécutives. Lors de l'assemblée constitutive, le montant est fixé à l'unanimité par les membres fondateurs. Ce montant ne peut être supérieur à 200,- EUR indice 100 par an. Il n'y a pas de droits d'entrée.

Titre IV. Exercice social, Comptes, Assemblée Générale

Art. 11. Exercice social. L'exercice social commence le premier juillet et clôture le trente juin.

Art. 12. Comptes. Deux membres sont à désigner chaque année parmi les membres lors de l'assemblée générale comme vérificateurs de compte. Ces derniers ne peuvent pas être membres du comité pendant leur mandat.

Art. 13. Assemblée générale: Chaque année, tous les membres de l'association sont convoqués en assemblée générale par le comité aux fins d'approbation du rapport et des comptes de l'exercice écoulé et de l'examen du budget de l'exercice suivant. Le comité peut en tout temps convoquer l'assemblée générale pour lui soumettre les propositions qu'il croit utiles. Les convocations doivent mentionner l'ordre du jour: elles sont faites par avis écrit au moins huit jours à l'avance. L'assemblée générale délibère quel que soit le nombre des membres actifs présents ou représentés en vertu de mandats spéciaux. Elle prend ses décisions à la majorité absolue des votants, tous les membres associés ont un droit de vote égal, le vote par procuration est admis, le mandataire doit être lui-même membre associé. Le vote a lieu à main levée, sauf décision contraire à prendre par l'assemblée. Le procès-verbal de l'assemblée générale est porté à la connaissance des membres par le comité dans les 3 mois qui suivent l'assemblée.

Titre V. Modifications aux Statuts

Art. 14. Modifications aux statuts: L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans les avis de convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Les convocations se feront par avis postal au moins huit jours à l'avance. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. En cas de modification à apporter à l'objet de l'association, il sera procédé en conformité de l'art. 8., al. 3 de la loi 2. avril 1928.

Titre VI. Dissolution, Disposition Générale

Art. 15. Dissolution. La dissolution ne pourra être prononcée que moyennant l'observation des conditions énoncées à l'art. 8. al. 1^{er} et 2 de la loi du 2 avril 1928. En cas de dissolution, l'actif restant après liquidation et paiement des dettes, sera affecté selon décision de l'assemblée générale qui aura prononcé la dissolution. Au cas où la dissolution sera prononcée par autorité de justice, en conformité avec l'art. 1^{er}, de la loi du 2 avril 1928, la décision sur l'affectation du patrimoine net de l'association appartiendrait aux tribunaux.

Art. 16. Disposition Générale. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les associés déclarent se soumettre aux dispositions de la loi du 2 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et ses modifications ultérieures.

Statuts signés par les membres fondateurs en date du 11 juin 2014

Desorbay Diane (L) 10, Bd Gr.-D. Charlotte L-9024 - Ettelbruck Indépendante

List-Kartheiser Félicie (L) 11, Porte des Ardennes L-9145 - Erpeldange Employée privée

Moschetti Annamaria (IT) 12, rue de la Fail L-9175 - Feulen Indépendante

Rocha Paula (P) 126, Porte des Ardennes L-9145 - Erpeldange Employée privée

Da Silva Elisabeth (P) 126, Porte des Ardennes L-9145 - Erpeldange Fonct. d'état

Signatures.

Référence de publication: 2014087435/98.

(140102803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

Zebra Lux Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 172.716.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014084254/9.

(140099204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

A.T.U. Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 137.912.

In the year two thousand fourteen,
on the sixteenth day of June.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),
is held

an Extraordinary General Meeting (the “Meeting”) of the shareholders of “A.T.U. Luxembourg S.à r.l.” (the “Company”), a “société à responsabilité limitée”, established and having its registered office at 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 137 912, incorporated pursuant to a notarial deed enacted on 08 April 2008, published in the Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 1179 of 15 May 2008, page 56552.

The articles of incorporation of the Company were amended for the last time pursuant to a notarial deed enacted by the undersigned notary on 08 May 2012, which deed has been published in the the Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 1500 of 15 June 2012, page 71954.

The Meeting was opened at 03.00 p.m. by Mr Stefan LAMBERT, manager, with professional address in Luxembourg, being the chairman,

who appoints as secretary Mrs Mélanie JACOBS, employee, with professional address in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mrs. Simone HÖFIG, employee, with professional address in Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The Meeting was convened by registered mail sent to all the shareholders of the Company, in accordance with article ten (10) of its Articles of Incorporation, on 05 June 2014.

II. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the office and the undersigned notary. Said list as well as the proxies will be registered with the minutes.

III. As it appears from the attendance list, out of one billion three hundred and eleven million five hundred eighty-seven thousand and forty-five (1,311,587,045) shares representing the entire corporate capital of the Company set at thirteen million one hundred fifteen thousand eight hundred seventy Euro and forty-five Euro cents (EUR 13,115,870.45), one billion three hundred eleven million three hundred thirty-six thousand eight hundred and seventy-five (1'311'336'875) shares are represented at the present Meeting so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda, in accordance with Article ten (10) of the Company's Articles of Incorporation.

IV. The agenda of the present Meeting is the following:

1. Dissolution of the Company and decision to put it into liquidation.
2. Decision to appoint “Avega Services (Luxembourg) S.à r.l.”, a société à responsabilité limitée, established and having its registered office at 63 rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under section B number 140 376, as sole liquidator of the Company.
3. Determination of the powers conferred upon the liquidator.

After deliberation, the following resolutions were unanimously taken:

First resolution

The Meeting RESOLVES to proceed to the immediate dissolution of the Company and to pronounce its liquidation as of today.

Second resolution

The Meeting RESOLVES to appoint:

the company “Avega Services (Luxembourg) S.à r.l.”, a société à responsabilité limitée, established and having its registered office at 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under section B number 140 376,

as sole liquidator of the Company

Third resolution

The Meeting RESOLVES to confer the following powers upon the liquidator:

The liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator may accomplish all the acts provided for by article 145 without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The liquidator may exempt the registrar of mortgages from proceeding with any automatic registration; renounce all in rem rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove any attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other encumbrance.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

The liquidator may distribute the Company's assets to the partners in cash or in kind to his willingness in the proportion of their participation in the capital.

There being no further business on the agenda, the Meeting was thereupon closed at 3.15 p.m.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze,
le seize juin.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire demeurant à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),
s'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée») des associés de la société «A.T.U. Luxembourg S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137 912, constituée suivant acte notarié reçu en date du 8 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et des Associations numéro 1179 du 15 mai 2008, page 56552.

Les statuts de la Société furent modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié dressé en date du 8 mai 2012, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et des Associations numéro 1500 du 15 juin 2012, page 71954.

L'Assemblée est déclarée ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Stefan LAMBERT, manager, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Mélanie JACOBS, employée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Simone HÖFIG, employée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que l'Assemblée a été convoquée par lettre recommandée adressée aux associés de la Société, en conformité avec l'article dix de ses statuts, le 05 juin 2014.

II. Que les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau et le notaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III. qu'il résulte de cette liste de présence que sur un milliard trois cent onze millions cinq cent quatre-vingt-sept mille quarante-cinq (1'311'587'045) parts sociales représentant l'intégralité du capital social fixé à treize millions cent quinze mille huit cent soixante-dix euros et quarante-cinq centimes d'euros (EUR 13'115'870.45), un milliard trois cent onze millions cinq cent quatre-vingt-sept mille quarante-cinq (1'311'587'045) parts sociales sont représentées à la présente Assemblée, de sorte que l'Assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, en conformité avec l'article dix (10) des statuts de la Société.

IV. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la Société et décision de sa mise en liquidation.

2. Décision de nommer la société «Avega Services (Luxembourg) S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 140 376, en tant que seul liquidateur de la Société.

3. Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée a DECIDÉ la dissolution immédiate de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée a DECIDÉ de nommer:

la société «Avega Services (Luxembourg) S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 63 rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 140 376,
en tant que seul liquidateur de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée a DECIDÉ d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus ainsi que prévu aux articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le liquidateur peut accomplir tous les actes visés à l'article 145 sans demander l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation serait requise.

Le liquidateur peut exempter le registre des hypothèques de faire une inscription automatique; renoncer à tous les droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions en rescision; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, charges, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur n'a pas à faire l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'il fixera.

Le liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société aux actionnaires en numéraire ou en nature selon sa volonté en fonction de leur participation au capital.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.15 heures.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les personnes comparantes ont signé avec Nous notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: S. LAMBERT, M. JACOBS, S. HÖFIG, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 19 juin 2014. Relation: EAC/2014/8481. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014087450/139.

(140104253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

Bioventures Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 88.399.

L'an deux mille quatorze, le dix-huit juin

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A comparu:

Monsieur Gilles MARTIN, administrateur de sociétés, demeurant à B-1950 Kraainem, 455, Chaussée de Malines, ici représenté par Monsieur Luca COZZANI, demeurant professionnellement à Kraainem, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration après avoir été signée par le comparant agissant en ses dites qualités et par le notaire instrumentant demeurera annexée au présent acte pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant dûment représenté agissant en tant que seul et unique associé de la société à responsabilité limitée "BIOVENTURES MANAGEMENT S.à R.L.", constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederaanven en date du 19 juillet 2002, publié au Mémorial C numéro 1412 du 30 septembre 2002, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B88399.

Ensuite le comparant, représentant l'intégralité du capital social a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'associé unique décide de modifier le régime de signature statutaire et d'étendre l'article 15 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 15.** La Société est gérée par un conseil de gérance composé de deux membres (au moins), un Gérant de classe A et un Gérant de classe B, qui n'ont pas besoin d'être associés, et sont nommés par l'associé unique, ou le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Les membres du conseil de gérance sont librement et à tout moment révocables par l'associé unique, ou selon le cas, les associés, statuant à l'unanimité.

Vis-à-vis des tiers, les membres du conseil de gérance ont les pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un gérant de classe A ou par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

En cas de décès, d'incapacité légale ou de toute autre situation d'une durée supérieure à un mois ou permanente, ayant pour conséquence d'empêcher le Gérant de classe A d'exercer ses fonctions au sein de la Société une personne sera désignée par résolution de l'associé unique comme «Gérant Successeur» de classe A, (sous condition d'acceptation du mandat) afin d'exécuter les actes de gestion et de disposition relevant de l'objet de la société. Dans l'hypothèse où le Gérant Successeur désigné serait pour une raison quelconque dans l'impossibilité d'exécuter ses fonctions ou refuserait le mandat, ses attributions seraient reprises par un nouveau conseil de gérants successeurs de classe A composé par les personnes désignées par résolution de l'associé unique, sous condition d'acceptation par ces personnes ci-avant désignées de ce mandat, ainsi que par le gérant de classe B. Le nouveau conseil de gérance remplacerait le conseil existant. Les nouveaux membres du conseil de gérance seront révocables par l'associé unique, ou selon le cas, les associés statuant à l'unanimité."

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, le comparant a déclaré close la présente assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: MARTIN, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19/06/2014. Relation: EAC/2014/8443. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 24 juin 2014.

Référence de publication: 2014087523/54.

(140103903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

Wasteholdco 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 134.924.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2014084239/10.

(140099170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

WBP3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 15, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 156.980.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WBP3 S.A.

Référence de publication: 2014084240/10.

(140099408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

BG Holdings I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puit Romain.

R.C.S. Luxembourg B 126.082.

In the year two thousand and fourteen, on the sixth of May.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

BC Investments LLC., a limited liability company (limited liability company), organized and governed under the laws of the State of Delaware, having his its registered office at 2701, Centerville Road, 19808 New Castle County, Wilmington, Delaware, United States of America, registered with the Registry of Delaware under the number 5321568 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mrs. Christel Damaso, paralegal, with professional address in Bertrange, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purposes of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

(i) That she is the current sole shareholder of BG Holdings I S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organized and governed under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 126.082, incorporated pursuant to a notarial deed of the undersigned notary, notary residing in Sanem, on 23 March 2007, published in the Mémorial C (Recueil Spécial des Sociétés et Associations) N° 1091 dated as of 7 June 2007, which articles of incorporation have not been amended since such date.

(ii) That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to transfer the registered office of the Company from 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, to Atrium Business Park, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duchy of Luxembourg, with immediate effect.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder resolves to restate the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company, which should now read as follows:

" Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in the municipality of Bertrange. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders."

There being no further business, the meeting is closed.

Whereas the present deed was drawn up in Bertrange, Grand-Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing persons, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, said proxyholder, signed together with the undersigned notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le six mai.

Par-devant nous, Maître Jean-Joseph Wagner notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg

A comparu:

BC Investments LLC, une limited liability company constituée et régie selon les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social à 2701, Centerville Road, 19808 New Castle County, Wilmington, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, inscrite auprès du Registry of Delaware sous le numéro 5321568 (l'«Associé Unique»);

ici représenté par Madame Christel Damaso, paralegal, résidant professionnellement à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis du notaire soussigné qu'il prenne acte de ce qui suit:

(i) qu'elle est l'associé unique actuelle de BG Holdings I S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 126.082, constituée par acte notarié de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, le 23 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1091 daté du 7 juin 2007, dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis (la «Société»).

(ii) Que l'Associé Unique a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé de transférer le siège social de la Société du 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à l'Atrium Business Park, 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg avec effet immédiat.

Deuxième résolution

En conséquence il est décidé de modifier, avec effet immédiat, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. Siège social.** Le siège de la Société est établi dans la commune de Bertrange. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par ses noms, prénom usuel, état et demeure, le mandataire de la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. DAMASO, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 08 mai 2014. Relation: EAC/2014/6451. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014087504/80.

(140104336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

Terra Forest s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7624 Larochette, 11A, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 77.865.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausend vierzehn, den elften Juni.

Vor dem unterzeichneten Pierre PROBST, Notar mit Amtssitz in Ettelbruck.

Ist erschienen:

Herr Behljur JUSUFOVIC, Forsttechniker, wohnhaft in L-7624 Larochette, 11A, rue Michel Rodange,

Welcher Komparsent den amtierenden Notar ersucht, folgende Erklärungen zu beurkunden:

- dass er der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "TERRA FOREST S.à r.l." ist, mit Sitz in L-7624 Larochette, 11A, rue Michel Rodange, eingetragen im Handelsund Firmenregister unter der Nummer B.77.865, gegründet zufolge Gründungsurkunde aufgenommen am 14. September 2000 durch Notar Edmond SCHROEDER, mit damaligem Amtssitz in Mersch, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 156 vom 1. März 2001,

1) dass das Gesellschaftskapital vorgenannter Gesellschaft beträgt zwölf tausend fünf hundert Euro (12.500,- EUR) und ist eingeteilt in hundert (100) Geschäftsanteile zu je hundert fünfundsiebenzig Euro (125,-EUR).

2) dass der Komparsent alleiniger Eigentümer der genannten Gesellschaft ist und erklärt die Gesellschaft aufzulösen und in Liquidation zu setzen.

- Dass, nachdem die Geschäftstätigkeit der Gesellschaft eingestellt wurde, alle Aktiva und Passiva auf den Komparsenten als einziger Eigentümer sämtlicher Anteile andurch übertragen werden, welcher alle Schulden der aufgelösten Gesellschaft beglichen hat und sich verpflichtet, für alle, bis jetzt nicht bekannten Verbindlichkeiten persönlich zu haften;

- Dass die Gesellschaft als liquidiert zu betrachten ist;

- Dass allen Verwaltern vollumfängliche Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate gewährt wird;

- Dass die Bücher und Dokumente der Gesellschaft während einer Dauer von fünf Jahren am Gesellschaftssitz verwahrt werden;

Erklärung des Unterzeichners

Der Gesellschafter erklärt hiermit, dass er der dinglich Begünstigte der Gesellschaft, die Gegenstand dieser Urkunde ist, im Sinne des Gesetzes vom 12. November 2004 in der abgeänderten Fassung, und bescheinigt, dass die Mittel / Güter / Rechte die das Kapital der Gesellschaft bilden nicht von irgendeiner Tätigkeit, die nach Artikel 506-1 des Strafgesetzbuches oder Artikel 8-1 des Gesetzes vom 19. Februar 1973 betreffend den Handel von Arzneimitteln und die Bekämpfung der Drogenabhängigkeit oder einer terroristischen Handlung stammen im Sinne des Artikels 135-5 des Strafgesetzbuches (als Finanzierung des Terrorismus definiert).

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Ettelbruck in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem amtierenden Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Behljur JUSUFOVIC, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 13 juin 2014. Relation: DIE/2014/7510. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-.

Le Receveur pd (signé): Recken.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begehren und zum Zwecke der Veröffentlichung im Memorial erteilt.

Ettelbrück, den 19. Juni 2014.

Référence de publication: 2014086583/46.

(140102204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

VORSORGE Luxemburg Lebensversicherung S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 15, rue de Flaxweiler.

R.C.S. Luxembourg B 56.908.

Im Jahre zweitausendvierzehn, am fünfzehnten Mai.

Vor dem unterzeichnenden Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft "VORSORGE Luxemburg Lebensversicherung S.A.", mit Sitz in 6, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 56.908 abgehalten.

Die Gesellschaft wurde durch notarielle Urkunde des Notars Maître Camille HELLINCKX, mit damaligem Amtssitz in Luxembourg, am 12. November 1996 gegründet, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, unter der Nummer 49 vom 4. Februar 1997. Die Satzung wurde zu letzten Mal abgeändert durch eine Urkunde des Notars Maître Paul BETTINGEN, mit Amtssitz in Niederanven vom 9. April 2008, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, unter der Nummer 1502 vom 18. Juni 2008.

Die Hauptversammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Rainer SCHU, Geschäftsführer, beruflich ansässig 6, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

Der Vorsitzende bestimmt zum Sekretär Herrn Jochen SPECHT, Geschäftsführer, beruflich ansässig 6, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach,

und die Hauptversammlung bestimmt zum Stimmzähler Herrn Thomas SCHAEFER-NAYMAN, Privatbeamter, beruflich ansässig 6, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

Nachdem das Büro der Hauptversammlung bestimmt und durch den Vorsitzenden festgestellt ist, ersucht der Vorsitzende den Notar zu beurkunden.

Der Vorsitzende ersucht den Notar zu beurkunden, dass:

I. Der vertretende alleinige Aktionär sowie die jeweilige Anzahl der von ihm gehaltenen Inhaberaktien in einer Anwesenheitsliste aufgeführt sind. Diese Liste unterschrieben von den anwesenden Personen und von dem Notar, wird dieser Urkunde beigelegt und verbleibt bei dem Protokoll.

II. Sich aus der Anwesenheitsliste ergibt, dass alle dreihundertsechszwanzigtausend neunhundertneunzehn (346.919) Aktien, welche das vollständige Kapital der Gesellschaft darstellen in dieser Versammlung vertreten sind so dass diese über alle Punkte der Tagesordnung rechtsgültig entscheiden kann, über die der alleinige Aktionär vor der Versammlung unterrichtet wurde.

III. Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes von 6, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach nach 15, rue de Flaxweiler, L-6776 Grevenmacher, mit Wirkung zum 20. Juni 2014;

2. Abänderung von Artikel 1, Absatz 3 der Satzung der Gesellschaft;

3. Abänderungen der im Handelsregister angegebenen Adressen der Verwaltungsratsmitglieder in ihre Berufsadresse; und

4. Verschiedenes.

Nach Zustimmung der Berichte des Vorsitzenden und Feststellung der ordnungsgemäßen Zusammensetzung, fasst die Versammlung einstimmig die folgenden Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Verlegung des Gesellschaftssitzes von 6, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Münsbach nach 15, rue de Flaxweiler, L-6776 Grevenmacher, mit Wirkung zum 20. Juni 2014.

Zweiter Beschluss

In Anbetracht des vorher gefassten Beschlusses wird Artikel 1, Absatz 3 der Satzung der Gesellschaft abgeändert und wird von nun an folgenden Wortlaut haben:

" **Art. 1. Firma und Sitz der Gesellschaft. (Absatz 3).** er Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Grevenmacher."

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die im Handelsregister angegebenen Adressen der Verwaltungsratsmitglieder, mit Wirkung zum 20. Juni 2014, in ihre Berufsadresse, wie folgt abzuändern:

15, rue de Flaxweiler, L-6776 Grevenmacher.

Nachdem alle Punkte der Tagesordnung abschließend von der Hauptversammlung behandelt wurden, wurde diese für beendet erklärt.

Abschätzung der Kosten

Der Betrag der Kosten für die die Gesellschaft aufgrund dieser Satzungsänderung aufzukommen hat, beläuft sich auf eintausend Euro (1.000.- EUR).

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie am Anfang dieser Urkunde erwähnt.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen und Übersetzung in die Sprache der Vertreter der Erschienenen, alle dem Notar nach Vor- und Nachnamen, Personenstand und Wohnort bekannt, haben alle die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: R. Schu, J. Specht, T. Schaefer-Nayman et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 mai 2014. Relation: LAC/2014/22827. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 27 mai 2014.

Référence de publication: 2014087389/70.

(140103186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

2bCapital Luxembourg General Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 52.500,00.

Siège social: L-5365 Münsbach, 6A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 167.722.

In the year two thousand fourteen, on the twenty-sixth of May.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

2bCapital S.A., a company governed by the laws of Brazil, with registered office at Avenue Brigadeiro Faria Lima, 3729, 9th floor 2, BRCidade de Sao Paulo, Brazil, (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mr. Ugo Gargiulo, Lawyer, professionally residing in Luxembourg, at 6A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Münsbach, by virtue of a power of attorney, given in Sao Paulo, Brazil on May 23rd, 2014.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of the limited liability company (société à responsabilité limitée) denominated "2bCapital Luxembourg General Partners S.à r.l." (the Company) having its registered at 6A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Münsbach and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 167.722. The company was incorporated

pursuant a deed of the undersigned notary on December 22th, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1133 of May 4th, 2012. The Articles of Incorporation have been lastly amended by a deed of the undersigned notary dated on March 9th, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1138 on May 4th, 2012.

The Sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Decision to increase the share capital of the Company from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) by an amount of forty thousand euro (EUR 40,000.-), to bring it to an amount of fifty-two thousand five hundred euro (EUR 52,500.-) by the issuance of four hundred (400) new shares with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each;

2. Amendment of article 5 of the articles of association of the Company;

3. Miscellaneous.

This having been declared, the Shareholders, represented as stated above, have taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) by an amount of forty thousand euro (EUR 40,000.-), to bring it to an amount of fifty-two thousand five hundred euro (EUR 52,500.-) by the issuance of four hundred (400) new shares with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each.

All the of four hundred (400.-) new shares to be issued have been fully subscribed and paid up in cash by 2bCapital S.A., prenamed, so that the amount of forty thousand euro (EUR 40,000.-) is at the free disposal of the Company as it has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

As a consequence of the share capital increase, 2bCapital S.A. holds five hundred twenty-five (525) shares of the Company.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the Shareholders resolve to amend article 5 of the articles of association of the Company, which English version shall be henceforth reworded as follows

" **Art. 5. Corporate Capital.** The share capital is fixed at fifty-two thousand five hundred euro (EUR 52,500.-), represented by five hundred twenty-five (525) shares of a nominal par value of one hundred euro (100.-) each, entirely paid in."

There being no further business on the agenda, the Chairman adjourns the Meeting.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing party and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the proxy holder of the appearing party, said person appearing signed with, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-six mai.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire résidant à Luxembourg.

A COMPARU:

2bCapital S.A., une société régie par les lois du Brésil, avec siège légal établie à Avenue Brigadeiro Faria Lima, 3729, 9^{ème} étage 2, BRCidade de Sao Paulo, Brésil,

ici représentée par Monsieur Ugo Gargiulo, Avocat, ayant son adresse professionnelle au 6A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Münsbach, en vertu d'une procuration donnée à Sao Paulo, Brésil, le vingt-trois Mai, 2014, (l'Associé Unique).

Ladite procuration, après signature «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'il représente la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée «2bCapital Luxembourg General Partner S.à r.l.» (la Société), société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Münsbach selon un acte reçu par le notaire instrumentant le 22 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 4 mai 2012, N° 1133, dont les statuts n'ont pas encore été modifiés depuis.

L'Associé Unique déclare que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peuvent valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation de capital de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) par un montant de quarante mille euros (EUR 40.000,-) pour le porter à un montant de cinquante-deux mille cinq cents euros (EUR 52.500,-) par voie d'émission de quatre cents (400) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune; et

2. Modification de l'article 5 des statuts de la Société;

3. Divers.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique représenté comme indiqué ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société pour le porter de son montant actuel douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) par un montant de quarante mille euros (EUR 40.000,-) pour le porter à un montant de cinquante-deux mille cinq cents euros (EUR 52.500,-) par voie d'émission de quatre cents (400) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

L'ensemble de quatre cents (400) nouvelles parts sociales à émettre ont été intégralement souscrites et libérées en numéraire par 2bCapital S.A., prénommée, de sorte que la somme de cinquante-deux mille cinq cents euros (EUR 52.500,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suite à cette augmentation de capital, 2bCapital S.A. détient cinq cent vingt-cinq (525) parts sociales ordinaires de la Société.

Seconde résolution

Suite à la première résolution, l'Associé Unique de la Société décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital social.** Le capital social est fixé à la somme de cinquante-deux mille cinq cents euros (EUR 52.500,-) représenté par cinq cent vingt-cinq (525) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

Le notaire soussignée, qui parle et comprend l'anglais, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de la partie comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Ugo Gargiulo et Martine Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 juin 2014. LAC/2014/25756. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2014.

Référence de publication: 2014087419/112.

(140103082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

Yelloxon S.à r.l. SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 160.169.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014084251/10.

(140098737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

**Logicor (Loren) Nuremberg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Fel Partners SN).**

Capital social: EUR 2.892.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 101.447.

In the year two thousand and fourteen, on the fourth day of June.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of FEL Partners SN S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée with its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated 17 June 2004, which was published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 862 on 23 August 2004 and which articles have been amended for the last time by a deed of Maître Jacques Delvaux, then notary residing in Luxembourg, dated 7 February 2008, published in the Mémorial number 976 of 21 April 2008.

The Meeting was opened under the chairmanship of Solange Wolter-Schieres, professionally residing in Luxembourg, who appointed as secretary and scrutineer Elsa Idir, residing in Luxembourg.

After the constitution of the bureau of the Meeting, the Chairman declared and requested the notary to record:

I. The names of the shareholders present at the meeting or duly represented by proxy, the proxies of the shareholders represented, as well as the number of shares held by each shareholder, are set forth on the attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented, the members of the bureau of the Meeting and the notary. The aforesaid list shall be attached to the present deed and registered therewith. The proxies given shall be initialled *in varietur* by the members of the bureau of the Meeting and by the notary and shall be attached in the same way to this document.

II. It appears from the attendance list that all the shares in issue, were represented at the Meeting.

III. As a result of the foregoing, the present Meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the sole item on the agenda.

IV. That the agenda of the Meeting is the following:

- Change of the name of the Company into "Logicor (Loren) Nuremberg S.à r.l." and consequential amendment of Article 2 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

“ **Art. 2.** ” The Company’s name is Logicor (Loren) Nuremberg S.à r.l..

Thereafter, the Meeting passed the following resolution:

Sole resolution

The Meeting resolved to change the name of the Company into "Logicor (Loren) Nuremberg S.à r.l." and to consequentially amend Article 2 of the articles of the Company as set forth in the agenda.

There being no further item on the agenda the extraordinary general meeting of the shareholders was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes the members of the Bureau and the holders of proxies signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède

L’an deux mille quatorze, le quatre juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S’est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l’«Assemblée») des associés de FEL Partners SN S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée dont le siège social est situé au Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,, en date du 17 juin 2004 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 862 du 23 août 2004 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 7 février 2008, publié au Mémorial numéro 976 du 21 avril 2008.

L'Assemblée a été ouverte sous la présidence de Madame Solange Wolter-Schieres, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui a nommé en tant que secrétaire et scrutateur Elsa Idir, demeurant à Luxembourg.

Une fois le bureau de l'Assemblée constitué, la Présidente a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. Les noms des associés présents à l'assemblée ou dûment représentés par procuration, les procurations des associés représentés et le nombre de parts sociales détenues par chaque associé sont indiqués sur une liste de présence, signée par les associés présents, les représentants des associés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire. Cette liste restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui. Les procurations seront paraphées et varietur par les membres du bureau de l'Assemblée et par le notaire et doivent être ainsi annexées au présent document.

II. Il ressort de la liste de présence que toutes les parts sociales émises étaient représentées à l'Assemblée.

III. A la suite de quoi, la présente Assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer sur le point unique de l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de l'Assemblée était le suivant:

- Changement de dénomination de la Société en «Logicor (Loren) Nuremberg S.à r.l.» et modification en conséquence de l'article 2 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 2.** » Le nom de la société Logicor (Loren) Nuremberg S.à r.l..

À la suite de quoi, l'Assemblée a adopté la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée a décidé de changer la dénomination de la Société en «Logicor (Loren) Nuremberg S.à r.l.» et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts de la Société tel qu'indiqué dans l'ordre du jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée extraordinaire des associés a été clôturée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction en langue française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent procès-verbal, les membres du bureau et les porteurs de procurations ont signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: E. IDIR, S. WOLTER-SCHIERES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 juin 2014. Relation: LAC/2014/27235. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 24 juin 2014.

Référence de publication: 2014087689/86.

(140104300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

Zoubra Management Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 153.494.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014084255/9.

(140098707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

Z Investments S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 140.163.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AGIF S.A.

Référence de publication: 2014084252/10.

(140099093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

Association Jeunesse Culture et Sport, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4595 Differdange, 21, rue Kalekerbach.

R.C.S. Luxembourg F 10.008.

STATUTS

Entre les soussignés:

1. BRASSINNE Chrystelle, demeurant au 41 rue de Syren, L-5870 ALZINGEN, secrétaire syndicale, Belge;
2. CAMELO ALMEIDA Sergio, demeurant au 21 rue Kalekerbach, L-4595 DIFFERDANGE, électricien, Portugais;
3. LAUTERBOUR Sidney, demeurant au 61 route de Longwy, L-4750 PETANGE, contremaître, Luxembourgeois;
4. LUCAS ép. CAMELO ALMEIDA Véronique, demeurant au 21 rue Kalekerbach, L-4595 DIFFERDANGE, secrétaire, Luxembourgeoise;

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

Titre 1^{er} . Dénomination, Objet Siège, Durée

Art. 1^{er} . L'association porte la dénomination ASSOCIATION JEUNESSE CULTURE ET SPORT ASBL ou A.J.C.S. A.s.b.l.

Art. 2. L'association a pour objet de prôner et de s'investir dans le domaine de la jeunesse, de la culture et du sport (événements et autres).

Art. 3. L'association a son siège social à DIFFERDANGE L-4595, 21 rue Kalekerbach. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. La durée de l'association est indéterminée.

Titre 2. Exercice social

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

Titre 3. Les Membres

Art. 6. Peut devenir membre de l'association, toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association, mais celui-ci doit alors présenter une demande d'adhésion au conseil d'administration ou à l'A.s.b.l. même et payer une cotisation annuelle, en échange, celui-ci aura divers avantages.

Peut devenir membre effectif de l'association, tout membre qui a été approuvée par le conseil d'administration à unanimité. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Art. 7. Le nombre minimum des membres associés est de trois.

Art. 8. Tout membre non effectif est libre de se retirer de l'association à tout moment en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration ou à l'A.s.b.l. même. Par contre, si la cotisation de l'année en cours a déjà été prélevée ou payée, aucun remboursement ne sera effectué.

Tout membre effectif ou associé du conseil d'administration souhaitant quitter l'A.s.b.l. devra le faire par lettre recommandée avec accusé de réception, mais celui-ci devra tout de même effectuer un préavis (bénévolat) de 2 mois, s'y rajoute aussi qu'en cas de planification d'un événement de quelque nature que soit, dont l'organisation a déjà été planifiée, le membre effectif ou l'associé démissionnaire devra vaquer à ses obligations avant de quitter l'A.s.b.l. De plus, l'Art.7 des présents statuts devra être respecté et un successeur devra être trouvé le cas échéant et pendant ce temps l'associé démissionnaire devra rester, mais sera délivré immédiatement après avoir nommé son successeur.

Il existe tout de même la possibilité de quitter l'association avec effet immédiat, un commun accord peut être conclu à condition que le conseil d'administration ait approuvé celui-ci avec unanimité.

Dans tous les cas, la cotisation annuelle ne sera en aucun cas remboursée !

Est réputé démissionnaire l'associé ou le membre qui dans un délai de 2 mois ne paye pas ses cotisations dès son adhésion ou à la date de prolongation de l'adhésion.

Art. 9. Tout associé peut être exclu par le conseil d'administration après vote de l'assemblée générale:

- en cas d'infraction grave aux présents statuts,
- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatée par le conseil d'administration,
- en cas de trahison,
- d'autres cas pourront-être énumérés par le conseil d'administration à la majorité des deux tiers des membres de l'assemblée générale présents ou représentés.

Titre 4. Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association, sinon il a un rôle essentiellement consultatif.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance par lettre circulaire à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande des deux tiers des membres de l'association.

Art. 11. Tous les associés ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale et les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié. Les résolutions pourront être prises aussi en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Art. 12. Une délibération de l'assemblée générale est nécessaire pour les objets suivants et doit voter à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés:

- Modification des statuts (Art.8 - loi du 21 avril 1928 sur les associations);
- La nomination ou révocation des administrateurs;
- L'approbation des budgets et des comptes;
- La dissolution de l'association;

Tous les autres éléments/domaines seront traités, gérés et administrés par le conseil d'administration.

Art. 13. Tous les associés peuvent se faire représenter à l'assemblée générale par un des associés nommé au conseil d'administration, voire par un tiers avec une procuration et une copie de la carte d'identité de l'associé ou des associés en question. Les associés représentés seront liés à la décision que leur représentant aura prise lors de leur absence.

Titre 5. L'Administration

Art. 14. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis et présents et qui seront émis sur une liste électorale désigné par le conseil d'administration et ses membres effectifs.

La durée de leur mandat est de 1 an. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier. Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles sans limites.

Art. 15. Le conseil d'administration gère, dirige et coordonne les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

Art. 16. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

Art. 17. La signature d'un membre du conseil d'administration engage l'association envers les tiers, sauf dispositions contraires du titre 7 des présents statuts.

Art. 18. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers afin de les représenter ou d'effectuer différentes démarches dans l'intérêt de l'association.

Titre 6. Cotisations et contributions

Art. 19. Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, seront tenus de payer une contribution dont le montant est fixé par le conseil d'administration.

Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

Art. 20. La cotisation annuelle maxima pouvant être exigée des membres est fixée annuellement par le conseil d'administration.

Titre 7. Mode d'établissement des comptes

Art. 21. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social (qui doit être vérifié et certifié par le trésorier) et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

Art. 22. Tous les membres du conseil d'administration ont un accès visuel sur les comptes et documents de l'association.

Art. 23. Concernant les prélèvements bancaires, versements paiements, l'association nécessite la signature d'au moins un membre du conseil d'administration.

Art. 24. Concernant les emprunts bancaires ou la vente/achat des biens meubles ou immeubles d'un montant important pour ou de l'association, celle-ci nécessite la signature de tous les membres du conseil d'administration.

Titre 8. Modification des statuts

Art. 25. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres (se référer à l'Art.8 et suivants de la loi du 21 avril 1928 sur les associations)

Art. 26. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Titre 9. Dissolution et liquidation

Art. 27. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 28. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera vendu ou loué à une association/entreprise à désigner par le conseil d'administration le cas échéant.

Art. 29. Les biens mis à dispositions de l'association par les membres fondateurs pourront être repris par ceux-ci. Les dons ou legs faits à l'association par les membres fondateurs ainsi que des tiers ou de nos membres font partie intégrante du patrimoine de l'association. L'inventaire sera fait ou révisé une fois par année par le trésorier accompagné du conseil d'administration.

Titre 10. Dispositions finales

Art. 30. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Fait en cinq exemplaires à Differdange, le 5 juin 2014.

BRASSINNE Chrystelle / LAUTERBOUR Sidney / LUCAS ép. CAMELO ALMEIDA Véronique /
CAMELO ALMEIDA Sergio

Président / Vice-Président / Trésorier / Secrétaire

Référence de publication: 2014087493/128.

(140103592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

Athena Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 76.224.

L'an deux mille quatorze, le cinq juin.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ATHENA CONSULTING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 24 mai 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 733 du 6 octobre 2000 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 23 décembre 2013, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 965 du 15 avril 2014.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Filippo Comparetto, expert-comptable, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutateur Madame Annick Braquet, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de trois millions cinq cent mille euros (EUR 3.500.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à trois millions cinq cent trente et un mille euros (EUR 3.531.000,-).

2.- Création et émission de trente-cinq mille (35.000) actions nouvelles de classe B d'une valeur nominale de cent euro (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions de même classe existantes.

3.- Souscription et libération des actions nouvelles.

4.- Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois millions cinq cent mille euros (EUR 3.500.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à trois millions cinq cent trente et un mille euros (EUR 3.531.000,-) par la création et l'émission de trente-cinq mille (35.000) actions nouvelles de classe B d'une valeur nominale de cent euro (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions de même classe existantes.

L'Assemblée admet la société Ortivo - Consultadoria e Marketing LDA, ayant son siège social à 9000-058 Funchal, Madeira, (Portugal), rua dos Murças, no 98, à la souscription des trente-cinq mille (35.000) actions nouvelles de classe B, l'actionnaire unique renonçant à son droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

Les trente-cinq mille (35.000) actions nouvelles de classe B sont souscrites par la société Ortivo - Consultadoria e Marketing LDA, prénommée,

ici représentée par Monsieur Filippo Comparetto, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

Les actions nouvelles ainsi souscrites sont libérées en espèces à concurrence de 50 %, de sorte que la somme de EUR 1.750.000.- (un million sept cent cinquante mille euros) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

Version française

«Le capital souscrit de la société est fixé à trois millions cinq cent trente et un mille euros (EUR 3.531.000.-) représenté par trente-cinq mille trois cent dix (35.310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune, divisé en 4 (quatre) actions de classe A et 35.306 (trente-cinq mille trois cent six) actions de classe B»

Version anglaise

«The subscribed capital of the company is fixed at three million five hundred and thirty-one thousand euro (EUR 3,531,000.-) represented by thirty-five thousand three hundred and ten (35,310) shares of a par value of one hundred euro (EUR 100) each, divided into 4 (four) class A shares and 35,306 (thirty-five thousand three hundred and six) class B shares.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de EUR 3.500.-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. COMPARETTO, A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 juin 2014. Relation: LAC/2014/27000. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 juin 2014.

Référence de publication: 2014088245/76.

(140105293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.